

***PROCES VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU MERCREDI 06 DECEMBRE 2023***

**Membres titulaires présents :**

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué
- Monsieur Yves GARY, Vice-Président
- Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Francis COMBY, Vice-Président
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

**Membres titulaires excusés :**

Conseil Départemental du Lot :

- Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Philippe NAUCHE, Conseiller Régional

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze :

- Madame Françoise CAYRE, Présidente

**Autres personnes présentes :**

- Monsieur Olivier MOULIS, Directeur Aéroport Brive Vallée de la Dordogne
- Madame Françoise GARCIA, Responsable Administratif et Financier Aéroport Brive Vallée de la Dordogne

Monsieur le Président Julien BOUNIE ouvre la séance à 17h00 et présente l'ordre du jour.

Monsieur Francis COMBY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Adoption du PV du 03 octobre 2023**

En l'absence d'observation, le PV de la séance du 03 octobre est approuvé à l'unanimité.

**2023-36- DM3 – Section Investissement – Ajustement budgétaire**

Concerne les investissements liés à l'implantation du Mirage, non budgétés.

Le Mirage est arrivé sur la plateforme le 04 octobre et l'inauguration sera réalisée le 25 janvier à 18h.

Adopté à l'unanimité.

**2023-37– DM3 – Section Fonctionnement – Ajustement budgétaire**

14 personnels de BHS ont été intégrés à la régie. 1 salariée est partie à la retraite et 3 licenciements. Les autres contrats ont été signés en août.  
Adopté à l'unanimité.

**2023-38 – TVA révision du coefficient de déductibilité 2024**

Adopté à l'unanimité.

**2023-39 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2024**

Adopté à l'unanimité.

**2023-40 – Admission en non-valeur des titres irrécouvrables et créances éteintes**

Adopté à l'unanimité.

**2023-41 – Cession du tracteur Massey Ferguson**

Le tracteur a été conservé une année. Cette acquisition a été opérée dans le cadre de l'internalisation du matériel d'entretien de la plateforme mais s'est avérée un mauvais investissement en raison de nombreuses pannes successives. Le dernier devis s'élevait à 6000 euros sans pouvoir avoir l'assurance d'un bon fonctionnement par la suite. Il a donc été convenu de ne plus faire de réparations, mais d'envisager l'acquisition d'un nouveau tracteur, neuf.  
Les équipements annexes ont déjà été achetés (broyeur, diffuseur...) et sont compatibles.  
Adopté à l'unanimité.

**2023-42– Mesures en faveur du pouvoir d'achat pour le personnel de la régie « prime de partage de la valeur »**

Il s'agit d'une délibération sur table.

Dernière année d'existence du dispositif. Avant de la proposer pour les 39 salariés, il fallait s'assurer d'être en capacité de le faire.

La somme proposée est de 400 euros comme l'an passé.

Adopté à l'unanimité.

**Informations diverses : Avenant 2 au contrat de mandat poste aviation BP**

Jusqu'à présent, il n'y avait pas de marché carburant eu égard aux volumes et sommes encaissées. Les données ayant changées, nous devons lancer un marché. Dans l'attente de ce changement, il est proposé de prolonger l'avenant actuel.

Dans les questions diverses, sont abordées les projets d'agrandissement du parking avion et de la zone d'activité qui devront faire l'objet de discussions au prochain comité syndical.

Madame Garcia transmet à Monsieur Patier les données de versement mobilité.

La ligne vers Bruxelles reste en suspens, des réponses sur le maintien ou non de la ligne devraient nous être fournies rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17 :40.

Nombre de membres en exercice :	8	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Nombre de membres présents :	5	
Nombre de suffrages exprimés :	5	
Votes :		
Pour :	5	
Contre :	0	
Abstention :	0	

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le ..... 11/04/2024 .....

Publiée et notifiée le ..... 11/04/2024 .....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.